



SAS «Le Goh Velin »
Camping Le Goh Velin ***
89,rue Guernevé
56730 – St Gildas De Rhuys
Tél : 02 97 45 21 67
E-mail : contact@gohvelin.fr
SIRET : 481 315 356 00032
APE 5530Z

CONTRAT DE LOCATION ANNUEL 2021
D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING
POUR UN MOBILE HOME A USAGE TOURISTIQUE ET DE LOISIR

Fait en double exemplaire dont un à retourner paraphé, et signé en page 7. Le règlement intérieur et le plan d'évacuation annexés doivent également être paraphés et signés.

Identification des parties :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS Le Goh Velin représentée par Mme et Mr Fafournoux *ci-après dénommé « gestionnaire » ou « exploitant »*

D'une part,

Et

Mr et Mme

Adresse :

.....

Tél :

ci-après dénommé « client » ou « locataire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La SAS «Le Goh Velin» loue de manière précaire à Mme et M. qui acceptent, un emplacement situé au **camping le Goh Velin**, classé 3 étoiles par décision de classement du 27/04/2015, sur lequel Monsieur Madame autorisent le locataire à installer un mobile home.

Définition de l'emplacement : numéro et surface de l'emplacement :

L'emplacement porte le numéro 25, il a une superficie d'environ 120 M².

Disposition de l'hébergement de loisirs sur l'emplacement :

La résidence mobile de loisir se trouve **parallèle** à la voirie.

Identification du type de résidence mobile de loisirs :

Marque Fournisseur :	Modèle :	Couleur :	Date de fabrication :	Date d'acquisition :	Surface en m ² :	Capacité maximale (en nombre de pers.)
XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXXX	XXXX	XXXXXX

Sur cet emplacement, le client pourra laisser stationner sa résidence mobile de loisir dont la superficie ne pourra excéder 30 % du fait de la règle du coefficient d'utilisation du sol.

Les résidences mobiles devront garder tous leurs moyens de mobilité au sens de la circulaire du 20 octobre 1972 (roues et pneumatiques, moyens de remorquage).

Terrasse

Elle ne peut être fixée ou reliée au mobile home. Elle ne doit comporter aucun meuble fixe, aucun élément de cuisine, de frigo, évier de cuisine, meubles, ou machine à laver, à l'exception d'un salon de jardin et d'un ou plusieurs coffres de rangement. Aucun câble électrique ne doit relier la terrasse au mobile home. Aussi et pour avoir de l'électricité sur la terrasse, il est possible d'installer des prises sur la paroi extérieure du mobile home raccordées au tableau électrique intérieur. Leur installation devra obligatoirement être réalisée et certifiée par un professionnel de l'électricité.

Aucune adjonction de matériel non-conforme ne sera autorisée.

Tout aménagement devra obtenir l'autorisation écrite du gestionnaire.

Période d'ouverture du camping :

Le locataire s'engageant à ne jouir du présent emplacement qu'à titre de résidence de loisir du **03/04/2021** au **25/09/2021** et ne pourra en aucun cas en faire sa résidence principale.

Le Camping ne pourra être tenu pour responsable des décisions étatiques en matière de crises sanitaires, état d'urgence, cas de force majeure et de leurs conséquences sur la liberté de mouvement des populations: périodes de confinement, couvre-feu ou autres mesures privatives de liberté.

La redevance d'occupation :

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit ci-dessus et de la possibilité d'user des équipements collectifs du camping, le client s'engage à verser au gestionnaire une redevance forfaitaire annuelle d'un montant TTC de **2 600,00 EUROS**.

Ladite somme est à verser par le locataire de l'emplacement **avant le 08/02/2021**.

Tout règlement est à effectuer par **chèque** à l'ordre de la « SAS le Goh Velin ».

La Redevance Complémentaire et proportionnelle au temps passé au camping est de 0,60 € / adulte (+ de 18 ans) et par jour de présence. Elle doit être réglée chaque fin de mois en même temps que la taxe de séjour et fera l'objet d'une facturation particulière.

Ledit loyer s'entend avec fourniture de l'eau, assainissement, électricité pour une puissance de 16 ampères et ramassage des ordures ménagères pendant l'ouverture du camping, soit du **03/04/2021** au **25/09/2021**.

L'utilisateur paiera les impôts et taxes que la loi met à sa charge. Il justifiera avant son départ définitif du paiement total des contributions de l'année courante.

Durée du contrat :

La présente location est consentie pour une durée d'une année qui commencera à compter du **1/01/2021** pour se terminer le **31/12/2021**. La période effective d'ouverture du camping s'étend du **03/04/2021** au **25/09/2021**. Le locataire ne pourra prétendre à aucun service. L'eau et l'électricité pourront être coupés durant toute la période de fermeture. Le locataire ne pourra pas accéder au camping pour quelque motif que ce soit en dehors de la période d'ouverture.

La location prendra fin automatiquement le 31 décembre 2021. **Le gestionnaire n'aura aucune obligation de garde ou d'entretien en dehors de la période d'ouverture du camping.**

Le présent contrat n'est pas soumis au régime location d'immeuble.

Pendant la durée de la présente location, le client pourra y mettre fin au terme de chaque année à la date anniversaire du contrat, à condition d'avoir prévenu le gestionnaire avant le 30 septembre, la redevance annuelle devra être **intégralement** réglée, même si le client décide de partir **avant** la fin de l'année en cours. Les loyers perçus **restant acquis** à la SAS « Le Goh Velin ».

Le gestionnaire quant à lui, pourra mettre fin au contrat avant le terme, seulement dans les cas suivants:

- s'il y est contraint par un cas de force majeure, ou sur intervention de la puissance publique,
- s'il décide de mettre en jeu la clause résolutoire (ci-après)

Clause résolutoire

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur. Le **non-respect** des dispositions du contrat ou du règlement intérieur notamment, pourra entraîner la résiliation de la location consentie, avant le terme.

La partie qui n'aura pas respecté ses obligations sera par ailleurs tenue de réparer le préjudice causé à son cocontractant par ses manquements.

Le locataire de l'emplacement qui désire vendre sa résidence mobile doit en **avertir** expressément dans tous les cas le gestionnaire du camping.

En effet, il est rappelé que le camping se réserve à tout moment, le droit de récupérer l'emplacement soit à l'échéance du contrat annuel, soit lorsque ce dernier est dénoncé par le locataire de l'emplacement.

En l'occurrence, le locataire de l'emplacement ne peut se prévaloir d'un emplacement sur le terrain pour vendre sa résidence mobile.

Tout enlèvement de celle-ci devra être réalisé par un professionnel (exemple : BSMH, Bretagne Service Mobile home – au 06.25.95.82.89, bsmh@orange.fr). Le rendez-vous devra être pris également en accord avec le camping. L'emplacement devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant.

Aucun changement de propriétaire (du mobile home) installé sur le camping ne pourra se faire sans accord préalable du gestionnaire.

En effet, le présent contrat étant nominatif, il s'éteint de lui-même avec le changement de propriétaire et l'exploitant se réserve le droit de récupérer l'emplacement concerné.

Conditions de renouvellement et de modification du contrat, en précisant les modalités de revalorisation du loyer:

-Le **renouvellement** du contrat pourra être effectif dès lors que le locataire s'acquitte de la redevance d'occupation pour la saison suivante, signe le nouveau contrat de location ainsi que la notice d'information et s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur.

-Aucune **modification du contrat** ne pourra être effectuée une fois le contrat de location, la notice d'information et le règlement intérieur signés par les deux parties pendant la période de location.

-Le loyer pourra être **revalorisé** chaque année par le gestionnaire du camping, qu'il pourra expliquer **notamment par** :

- La modernisation des infrastructures existantes,
- La proposition de nouvelles prestations,

- L'augmentation de certaines charges, taxes ou impôts, ...

- En cas de **non-renouvellement du contrat** à l'initiative du gestionnaire, aucune indemnisation ne pourra être versée au propriétaire de l'hébergement cependant celui-ci devra en être informé par le gestionnaire du camping au moins 2 mois avant la fin du présent contrat.

En cas de non-renouvellement de contrat, aucun déplacement de mobile home ne se fera entre le 1^{er} Juin et le 15 Septembre. Le client doit rendre un emplacement dans un état de propreté identique à celui reçu.

Le client :

-Le client s'engage de par la signature des présentes à en respecter les termes, de même que les dispositions du **règlement intérieur annexé au présent contrat et dont il a pris connaissance.**

Identification des personnes admises à séjourner sur l'emplacement :

-Il s'engage à une occupation personnelle de l'emplacement loué (ascendants ou descendants) et **il s'interdit tout prêt ou toute sous-location de l'emplacement.**

Le contrat ne pourra par ailleurs faire l'objet d'une cession à un tiers quelle qu'en soit les modalités.

Il ne sera admis sur l'emplacement qu'un mobile home, un véhicule (si l'emplacement le permet afin de ne pas encombrer les voies d'accès pour la sécurité de tous) et **6 personnes maximum** (ascendants ou descendants).

Les personnes habilitées sont les suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Ces personnes pourront être amenées à présenter une pièce d'identité.

L'admission de personnes, animaux ou véhicules supplémentaires sera subordonnée au paiement du tarif en vigueur à l'époque considérée et le preneur fera son affaire d'informer ses invités des conditions du présent contrat et s'en porte garant.

Toute présence sur le camping doit être **signalée à l'accueil** à l'avance ou aux heures d'ouverture afin de pouvoir répondre aux exigences légales de sécurité actuelles.

La piscine : fait partie des prestations offertes pour le confort des campeurs et **les visiteurs ne peuvent légalement pas y être autorisés.** Il est rappelé que seules les personnes inscrites en réception sont considérées comme campeur car eux seuls sont pris en charge par la couverture d'assurance du camping. Si une personne non inscrite était victime, soit cause d'un accident corporel ou matériel, le camping se retournerait systématiquement contre elle et contre le campeur l'ayant hébergé. **Afin de pouvoir effectuer des contrôles visuels rapides, nous demandons à nos clients qu'ils portent un bracelet d'authentification qui leur sera délivré à leur demande à l'accueil. Ces bracelets ne pourront en aucun cas être prêtés.**

Définition des assurances obligatoires couvrant la résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile) :

Le propriétaire de l'hébergement s'oblige à contracter une assurance multirisques couvrant son mobile home (vol, incendie, dégât des eaux, ou tout autre sinistre ayant pour conséquence la destruction partielle ou totale de sa Résidence Mobile), le recours de voisins et de tiers, sa responsabilité vis-à-vis des autres utilisateurs. Une attestation d'assurance en cours de validité devra toujours être adressée au camping.

La SAS « Le Goh Velin » ne pourra être tenue pour responsable des vols et accidents de toute nature qui pourront se produire sur le terrain

Les équipements collectifs :

Le locataire et les occupants de son mobile home pourront utiliser les installations du camping du **03/04/2021** au **25/09/2021 (18h00)**.

Sauf cas particulier concernant les blocs sanitaires.

Les « Résidents » ne sont pas prioritaires quant à l'utilisation des blocs sanitaires et plus particulièrement les douches du camping. En période de forte affluence et plus particulièrement en juillet-août, il est demandé aux occupants de mobile homes de n'utiliser que **leurs douches** afin de ne pas encombrer les sanitaires collectifs dont disposent de plein droit les occupants d'emplacements nus.

- Dans un but de sécurité les prises électriques et robinets d'eau seront débranchés à chaque départ des résidents sous leur responsabilité.

Les engagements du propriétaire du mobile home envers le camping du Goh Velin :

- Le client s'**engage** à rendre en fin de contrat les lieux loués dans l'état où il les a pris. Tout aménagement, transformation et embellissement restant en fin de contrat la propriété de l'exploitant, sans que le client ne puisse réclamer une indemnité de ce chef.
- Le Locataire s'abstient d'apporter toute modification à l'emplacement : plantation, arrachages, gravillonnage, construction, raccordements divers, etc. sauf accord écrit préalable du Gestionnaire.
- Le locataire doit entretenir sa parcelle en parfait état de propreté
- Il est responsable du maintien de son mobile home et de son emplacement en bon état et de son aspect extérieur. C'est à lui qu'appartient de tondre sa parcelle lorsqu'il est présent.
- Le taillage des haies, sauf autorisation particulière, sera quant à lui effectué par le personnel du camping uniquement.
- L'entretien du chauffe-eau est obligatoire et devra être entrepris chaque année par un professionnel. Une attestation devra être fournie au gestionnaire du camping au plus tard le 30 avril de chaque année.
- Il sera également responsable de l'observation par lui-même, sa famille et les occupants du mobile home, des conditions générales du contrat de location et du règlement intérieur.
- Les mobile homes ne doivent en aucun cas présenter des signes de vétusté caractérisés.
- Le mobile home devra être lessivé extérieurement en début de saison avant le 30 mai.
- Les emplacements individuels sont délimités. Le coté route devant rester dégagé.
- Le client s'**engage** à ne rien entreprendre sans demander un accord préalable.
- Le client signalera immédiatement au gestionnaire les **dégradations** ou accidents de toutes sortes pouvant se produire sur l'emplacement loué, faute de quoi il sera tenu pour responsable des dégâts qui en résulteraient.
- **Le client ne pourra rien faire qui soit de nature à gêner les autres résidents et ne pourra ainsi introduire sur l'emplacement loué aucun animal bruyant. Tout repas, apéritif, réunion festive se tenant sur le camping ne devra occasionner une quelconque nuisance pour les autres clients.**
- En période de fermeture, par précaution, les réseaux d'eau et d'électricité pourront être coupés.

- Le locataire devra faire le nécessaire pour mettre son mobile home hors gel (fermeture de la vanne d'alimentation d'eau potable et purge totale des tuyaux d'eau du mobile home). Il lui est fortement conseillé de purger le chauffe-eau, et dans la douche, de déposer au sol le flexible de douche).

- **Sauf dérogation exceptionnelle limitée dans le temps, le client s'engage à remplacer son mobile home âgé de plus de 15 ans (la date de fabrication étant la référence / preuve ou numéro de châssis à fournir par le client) par un neuf ou une occasion, ou encore, à ne pas renouveler son contrat après en avoir informé le camping par écrit avant le 30 septembre. Il devra organiser l'enlèvement de son mobile home de la parcelle du camping avant le 31 mars.**

Sont permis :

- Les terrasses en bois « Modèle Standard » - Coffres « assortis au mobile home » - Stores. **Sous réserve de laisser suffisamment de place sur le terrain pour y garer son véhicule.**

- Les plantes et fleurs en pot.

- Les barbecues à gaz et les barbecues au charbon de bois sont autorisés sous réserve de prudence.

Sont interdits

- Toute plate-forme cimentée, graviers et écorces de pin, dalles type cailloux lavés, abris de jardin ;

- Il est interdit de creuser le sol ;

- **Tout changement de mobile home se fera exclusivement avec l'accord du camping ;**

- Toutes constructions à caractère définitif ou temporaire ;

- **Toute installation, même provisoire, devra avoir reçu l'autorisation écrite préalable de la SAS «Le Goh Velin » ;**

- **Les barbecues électriques sont interdits (Seuls les barbecues à charbon ou à gaz sont autorisés) ;**

- **Aucune plantation arbustive n'est autorisée sur le terrain sans l'accord écrit de la direction ;**

- Tout étendoir à linge ou fil à linge à caractère permanent ;

- L'apposition de banderoles, de panneaux, de calicots et publicité est strictement interdite sur les emplacements individuels ;

- les abris de jardin ;

- Toute intervention ou manipulation sur les réseaux du camping (eau, électricité, tout à l'égout).

- d'exercer sur les emplacements aménagés toute activité commerciale ou artisanale, qu'il s'agisse de fabrication ou de vente, et toute activité professionnelle

- de stationner sur les voies de circulation et les voies d'accès aux emplacements.

Le prix des prestations annexes commercialisées :

- La fourniture de bouteille de gaz par le gestionnaire du camping est facturée au propriétaire du mobil home selon le tarif en vigueur : 34 € TTC

- Jeton de machine à laver 4,50 € et sèche-linge 3,50 €, dose lessive 0,50 €

Le gestionnaire :

Les gestionnaires du camping auront **droit de visite** des lieux loués et pourront notamment s'assurer que le contrat ainsi que la réglementation en vigueur sont respectés par le client.

Le gestionnaire doit assurer la jouissance paisible de l'emplacement par le client.

Il doit fournir les prestations et fournitures prévues au contrat, et ne sera délié de cette obligation qu'en cas de force majeure ou bien du fait d'un tiers ou du client lui-même qui serait à l'origine de la non-conformité ou de l'insuffisance des prestations convenues.

Le gestionnaire ne pourra pendant la période d'ouverture du camping changer le client d'emplacement pour effectuer des travaux pour le camping en général ou pour l'emplacement en particulier sauf, et à ce moment-là le client ne pourra s'y opposer, si ces travaux présentent un **caractère d'urgence manifeste** tel que leur non-exécution compromettrait le bon fonctionnement général du camping, la jouissance paisible d'un ou plusieurs campeurs, ou de manière générale la sécurité. Ainsi le client souffrira toutes les réparations que l'exploitant fera

sur l'emplacement loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du coût de la location quelles que soient la durée ou l'importance des travaux.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- le gestionnaire à l'adresse du camping,
- le locataire à son domicile permanent tel qu'il l'a déclaré en tête des présentes – toute modification dudit domicile doit être signifiée par écrit au gestionnaire au plus tard dans les 15 jours suivant le déménagement.

Juridiction compétentes

Tous les litiges nés de l'exécution des présentes devront être portés devant les tribunaux compétents tels que le définit le nouveau code de procédure civile.

Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD

Conformément au RGPD, les données personnelles recueillies par la SAS Le Goh Velin dans le cadre de l'établissement et de la gestion des contrats de location sont sécurisées, conservées et archivées en fonction des durées légales d'archivage en vigueur. Elles ne seront en outre ni vendues, cédées ou échangées. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données. Vous pouvez nous joindre par mail à contact@gohvelin.fr ou par courrier à Camping le Goh Velin – 89, Rue de Guernevé – 56730 Saint Gildas de Rhuys.

Afin de faciliter la communication avec le camping nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail :@..... •

J'autorise la SAS le Goh Velin à conserver mes données personnelles pour l'établissement et la gestion du présent contrat, de la vie ou des informations liées au camping. Ce dernier a été établi en autant d'originaux que de parties dont, chacune reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à Saint Gildas de Rhuys
Le 01/01/2021
Le gestionnaire

Le locataire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces jointes :- Le règlement intérieur
- Plan d'Evacuation et de sécurité.